

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

Avant l'ouverture de la séance, présentation du Centre socioculturel Jean Bedet à 20h00

Le 19 septembre deux mil quatorze à 20 heures 45 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Denise CORTEY, Gilles CORTEY, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST (*arrivé à 21h17 à compter de la délibération n°2014-7-4*), Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Bruno GORDON à Daniel MICHOU, Colette GREPAT à Denise CORTEY, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER (*jusqu'à 21h17 à compter de la délibération n°2014-7-4*), Gilbert MERGOUD à Chantal REY.

Date de convocation : Vendredi 12 septembre 2014

Les Conseillers présents, soit 25 à l'ouverture de la séance (*puis 26 à partir de 21h17 à compter de la délibération n°2014-7-4*) représentant la totalité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Joël BORDEL et Chantal REY. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2014

VOTE		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABST. : 2 Guillaume FAVIER Denise CORTEY

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 septembre 2014

VOTE
A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 septembre 2014

I – ASPECT FINANCIER

2014-7-1 – Attribution d'une subvention à l'association MELI-MELO

2014-7-2 – Emission de bons d'achat - Prix du concours photos « Dans ma commune il y a ... »

2014-7-3 – Décision modificative budgétaire n° 4 – Budget général

2014-7-4 – Modalités de recouvrement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz -SEDI

II – ASPECT REGLEMENTAIRE

2014-7-5 – Règlement intérieur du Conseil municipal

2014-7-6 – Médiathèque – Modification des horaires d'ouverture au public

2014-7-7 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2013-Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets

2014-7-8 – Désignation d'un référent ambroisie

2014-7-9 – Désignation de délégués à l'Association des Communes Forestières de l'Isère

2014-7-10 – Désignation d'un maître de cérémonie pour l'organisation des cérémonies publiques du Souvenir

III – AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

2014-7-11 – Annulation de la vente à la SCI DU REPOS

IV– PERSONNEL COMMUNAL

2014-7-12 – Modification de postes – filière police municipale

2014-7-13 – Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs depuis le Conseil municipal du 27 mai 2014 (**Annexe n° 6**)
- Eglise de Ciers
- Château du Jalérieu
- Trésorerie
- Dates des prochains conseils municipaux : 4 novembre et 9 décembre 2014 à 20h30
- Remise des prix Sang pour Sang Polar 2014 le Vendredi 26 septembre 2014 à 19h00, à Saint-Chef, à noter que le lauréat sera présent à la médiathèque des Avenières le 27/09/2014 à 10h00

DELIBERATIONS

I – ASPECT FINANCIER**2014-7-1 – Attribution d'une subvention à l'association MELI-MELO**

L'association aveniérante MELI-MELO a présenté un char au défilé du Comice agricole de Corbelin qui s'est déroulé le 7 septembre 2014 et demande à ce titre une subvention exceptionnelle destinée à couvrir l'achat de fournitures et de matériel.

L'Adjoint aux finances propose d'accorder une subvention de 300 € à l'association MELI-MELO.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-2 – Emission de bons d'achat - Prix du concours photos « Dans ma commune il y a ... »

Suite aux travaux de la commission culture et tourisme, la Municipalité avec l'aide de l'Office de Tourisme Les Avenièrès/Veyrins-Thuellin organise un concours photos du 1^{er} juillet au 5 novembre 2014. Les photos peuvent avoir pour thème l'environnement, le patrimoine architectural, les animations, la faune, la flore, les scènes de vie qui représentent les Avenièrès.

Il s'agit d'offrir à chacun, enfant ou adulte, la possibilité de donner sa vision de notre Commune et de découvrir ainsi la diversité des points de vue.

Les photos sélectionnées seront exposées et/ou publiées sur tout support de communication édité par la Municipalité. Les modalités du concours sont définies dans le règlement intérieur joint à la note de synthèse en **Annexe n°1**.

Le Maire propose d'attribuer en plus des prix aux lauréats sous la forme de bons d'achat valables exclusivement dans les commerces des Avenièrès. La liste des prix est la suivante :

- Pour le prix du jury (catégorie adulte) :
 - 1^{er} prix, d'une valeur de 200 € soit 20 bons d'achat de 10 €
 - 2^{ème} prix, d'une valeur de 100 €, soit 10 bons d'achat de 10 €
 - 3^{ème} prix, d'une valeur de 50 €, soit 5 bons d'achat de 10 €.

- Pour le prix jeunesse (catégorie jeunesse) :
 - 1^{er} prix, bon d'achat d'une valeur de 100 €, soit 10 bons d'achat de 10 €
 - 2^{ème} prix, bon d'achat d'une valeur de 75 €, soit 7bons d'achat de 10 € et un bon de 5 €
 - 3^{ème} prix, bon d'achat d'une valeur de 50 €, soit 5bons d'achat de 10 €.

En pratique, la Commune paie les achats sur présentation des factures des commerçants et des tickets numérotés que les lauréats leur remettent. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-3 – Décision modificative budgétaire n° 4 – Budget général

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2014 du budget général.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6065-321	Livres disques	1 770 €	
6714-01	Bourses et prix (concours photo)	575 €	
7062-321	Redevances à caractère culturel		770 €
7484-01	Dotations de recensement		1 575 €
	Total	2 345 €	2 345 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE
A L'UNANIMITE

Arrivée de Christian LEPREVOST à 21h17.

2014-7-4 – Modalités de recouvrement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz -SEDI

Le Maire rappelle que la Commune a pris une délibération le 30 octobre 2008 (*jointe à la note de synthèse en Annexe 2*), pour fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil de la proposition actée par la délibération du 18 mars 2013 du comité syndical du SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants (*délibération jointe à la note de synthèse en Annexe 2*).

Il propose au Conseil :

- d'accepter le recouvrement par le SEDI pour le compte de la Commune du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du 18 mars 2013 du SEDI,
- de transmettre au SEDI la délibération de la Commune fixant le plafond de la redevance.

Il convient au Conseil municipal de délibérer pour adopter les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VOTE
A L'UNANIMITE

II – ASPECT REGLEMENTAIRE**2014-7-5 – Règlement intérieur du Conseil municipal**

L'article L. 2121-8 du CGCT stipule que les communes de plus de 3 500 habitants doivent établir le règlement intérieur du conseil municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent les élections.

Le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal des Avenières joint à la note de synthèse *en Annexe n°3*.

Il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-6 – Médiathèque – Modification des horaires d'ouverture au public

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015, la Médiathèque apporte son concours le vendredi après-midi aux activités péri-éducatives. Pour tenir compte de ces paramètres et assurer la continuité du service public auprès des usagers, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public comme suit :

<i>Anciens horaires d'ouverture</i>	<i>Nouveaux horaires d'ouverture</i>
MERCREDI : 9h30 – 12h00 et 15h - 18h30	MERCREDI : 9h30 – 12h30 et 15h - 18h30
VENDREDI : 9h30 – 12h00 et 16h - 18h00	VENDREDI : 9h30 – 12h00 et 16h30 - 18h00
SAMEDI : 9h30 – 12h00	SAMEDI : 9h30 – 12h00

Il convient de délibérer pour approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Médiathèque et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-7 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2013-Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2013 est consultable en Mairie.

Une synthèse de ce rapport a été annexée à la note de synthèse adressée aux conseillers en *Annexe n°4*.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-8 – Désignation d'un référent ambroisie

L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes demande que les communes désignent un référent ambroisie. Son rôle est d'informer et de sensibiliser le grand public ainsi que les opérateurs et les gestionnaires (diffusion de documents d'information, communication dans les médias locaux, organisation de rencontres et réunions...).

Il assure aussi une mission de prévention et de conseil (repérage des plans d'ambroisie, évaluation de la densité d'infestation, gestion et vérification des signalements en mairie, conseils auprès des propriétaires de terrains infestés).

Le Maire propose de désigner Maria FAVIER référent ambroisie.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE
A L'UNANIMITE

2014-7-9 – Désignation de délégués à l'Association des Communes Forestières de l'Isère

La commune des Avenières est adhérente au réseau des Communes Forestières. A ce titre et faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux, la Fédération Nationale des Communes Forestières demande au Conseil municipal de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour la mandature 2014-2020.

Le Maire propose de désigner Joël BORDEL, délégué titulaire, et David FERNANDEZ, délégué suppléant.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 1 Pouvoir de Gilbert MERGOUD

2014-7-10 – Désignation d'un maître de cérémonie pour l'organisation des cérémonies publiques du Souvenir

La parfaite organisation des cérémonies est une marque de respect envers le monde combattant, envers ceux dont la mémoire est honorée mais également envers les autorités civiles.

Pour ce faire, le Maire propose de désigner Patrick CANET, correspondant défense de la Commune, maître de cérémonie pour l'organisation des cérémonies publiques du Souvenir.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABST. : 1 Alain SOCIE

III – AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

2014-7-11 – Annulation de la vente à la SCI DU REPOS

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI DU REPOS ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, pour un montant de 62 000 €, une parcelle d'une superficie de 1351 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AC 1203, AC 1219 et AC 1221.

Ce tènement, propriété communale, est situé en centre-ville et à proximité d'un équipement public (salle des fêtes de Ciers) existant.

Il constitue de ce fait une réserve foncière essentielle pour la mise en œuvre d'un engagement de la majorité élue en mars 2014 : la modernisation et l'embellissement du centre-ville, du Champ de Mars à la place Bacchus, en privilégiant les espaces verts.

C'est pourquoi, le Maire propose d'annuler la cession au profit de la SCI DU REPOS ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer d'une bande de terrain de 1351 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AC 1203, AC 1219 et AC 1221.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 7 Denise CORTEY+pouvoir de Colette GREPAT Guillaume FAVIER Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir de Gilbert MERGOUD Alain SOCIE

IV- PERSONNEL COMMUNAL

2014-7-12 – Modification de postes – filière police municipale

Par délibération n°2014-5-1-a en date du 27 mai 2014, deux postes dans la filière police municipale ont créés. Suite au recrutement des deux agents de police, le Maire propose de :

- supprimer un poste de brigadier, catégorie C, à temps complet,
- créer un poste de brigadier-chef principal, catégorie C, à temps complet.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 7 Denise CORTEY+pouvoir de Colette GREPAT Guillaume FAVIER Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir de Gilbert MERGOUD Alain SOCIE	ABST. : 0

2014-7-13 – Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Suite au recrutement d'agents de la filière police municipale, et pour leur verser le régime indemnitaire instauré pour l'ensemble des agents de la collectivité, la délibération du 09 juillet 2014 relative au régime indemnitaire du personnel communal (*jointe à la note de synthèse en Annexe n°5*) doit être complétée.

Le régime indemnitaire, actuellement en vigueur aux Avenières, se fondera également sur les décrets 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs à l'indemnité spéciale de fonctions.

Les indemnités versées intégreront dans le groupe 3 : la police municipale.

Le montant minimal mensuel du régime indemnitaire est complété pour le groupe 3 : agents d'application – sous-groupe Police municipale : 34,89 points d'indice.

Le régime indemnitaire sera également versé sous forme :

- D'indemnité spéciale de fonctions prévue par les décrets 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour les agents et chefs de service de la police municipale.

Les montants moyens de référence à retenir sont ceux fixés par les textes en vigueur.

Le Maire propose d'intégrer l'ensemble des éléments ci-dessus, relatifs au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale à la délibération du 09 juillet 2014, à compter du 1er novembre 2014.

Il convient de délibérer pour accepter cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 7 Denise CORTEY+pouvoir de Colette GREPAT Guillaume FAVIER Maurice NICOLAS Chantal REY+pouvoir de Gilbert MERGOUD Alain SOCIE	ABST. : 0

V – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- **Décisions prises par le Maire** en vertu de la délégation de pouvoirs depuis le Conseil municipal du 27 mai 2014 (relevé joint à la note de synthèse en *Annexe n° 6*)
- **Eglise de Ciers**

Suite aux constats de chute de matériaux depuis le plafond et l'aggravation des fissures de l'Eglise de Ciers, un arrêté de fermeture provisoire du bâtiment pour la protection des biens et des personnes a été pris le 2 septembre 2014.

Cette décision a été prise sur les recommandations du commandant des opérations de secours des pompiers qui lui-même a fait intervenir un important dispositif technique pour fonder son avis le 1^{er} septembre :

- La cellule manœuvre de force en sauvetage déblaiement
- Le conseiller technique d'astreinte départemental en sauvetage
- Le commandant des opérations de secours et les pompiers de Morestel et des Avenières.

L'entreprise APAVE a été mandatée par la commune pour fournir un avis sur la solidité de l'ouvrage suite à la chute d'enduit de la voute de la nef latérale sud (gauche) et la présence de fissures.

A l'issue de l'expertise réalisée le 8 septembre, le bureau de contrôle a conclu que les désordres ne mettent pas en péril imminent l'ouvrage, compte tenu du bon état de l'ensemble général du bâtiment et que l'ouverture de l'église est possible en interdisant le passage sous les voutes des trois premières travées de la nef sud.

Cette ouverture s'accompagne de la pose de témoins qui seront contrôlés trimestriellement et du mandatement de deux bureaux d'études, d'une part pour réaliser une étude de sol et d'autre part, pour détailler les travaux à réaliser concernant les arcbutants et la reprise de la voute fissurée.

- **Château du Jalérieu**

Les mérules, champignons lignivores, s'attaquent dans les constructions au bois, notamment aux charpentes et aux boiseries des maisons humides. Dans la majorité des cas, la mérule se niche souvent derrière des doublages, d'où sa détection tardive.

A l'automne 2013, une société spécialisée mandatée par la mairie avait détecté la présence de ce champignon et préconisée des mesures. Un traitement des bois des placards et des angles des murs de la grande pièce du rez-de-chaussée avait été réalisé.

Toutefois ces mesures n'ont pas été suffisantes pour éradiquer la mérule qui s'est développée et qui attaque aujourd'hui l'ensemble du bâtiment de la cave à la charpente. Les poutres maîtresses de l'édifice déjà sont détruites à 75 pour cent et la progression de ce parasite menace très sérieusement le maintien de l'édifice.

Face aux dangers et au risques liés à l'état critique du bâtiment, un arrêté de fermeture au public a été pris le 26 août dernier.

Des experts sont mandatés par la commune pour évaluer les risques et définir les mesures à entreprendre si l'on veut sauver le bâtiment.

- **Trésorerie**

↳ *Décision de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère de fermer plusieurs perceptions en Isère dont celle des Avenières à compter de janvier 2015.*

↳ *Inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'une motion de soutien au maintien de la Trésorerie sur la Commune.*

- **Dates des prochains conseils municipaux** : 4 novembre et 9 décembre 2014 à 20h30

- **Remise des prix Sang pour Sang Polar 2014** le Vendredi 26 septembre 2014 à 19h00, à Saint-Chef, à noter que le lauréat sera présent à la médiathèque des Avenières le 27/09/2014 à 10h00

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h05.

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Règlement intérieur du concours photos
- Annexe n°2 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – SEDI (copie des délibérations du 30/10/2008+18/03/2013)
- Annexe n°3 : Règlement intérieur du Conseil municipal
- Annexe n°4 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2013
- Annexe n°5 : Délibérations du 09/07/2004 et du 23/10/2012 (régime indemnitaire)
- Annexe n°6 : Relevé des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs depuis le Conseil municipal du 27 mai 2014

Fait aux Avenières, le 24 septembre 2014
Le Maire,
Daniel MICHOU